



Dispositif Milieu Ouvert
Service Investigation Éducative

4 chemin du Pigeonnier de la Cépière

31100 TOULOUSE

Tél. : 05.62.71.84.54

Courriel : milieuouvert@aspe2a.fr

LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE

PRÉSENTATION ASSOCIATION

L'aspe2a est une association Loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance. L'association est gérée par un Conseil d'Administration.

Elle regroupe 3 dispositifs :

↳ Dispositif Hébergement :

- MECS Orangerie,
- Service d'Accueil Familial,
- UMVA
- Jeunes Majeurs ;

↳ Dispositif Milieu Ouvert :

- SIE,
- AEMO,
- AEMO Renforcée avec hébergement ;

↳ Dispositif Médico-social :

- DITEP Château Sage,
- Antenne territoriale Rivière
- Antenne territoriale Vestrepain

Chacun de ces dispositifs répond à une mission particulière prévue par la Loi et leurs interventions sont définies par un projet propre à chacun.

Nos activités sont encadrées et font l'objet de contrôles réguliers et permanents, par nos Autorités de Contrôle (Conseil Départemental, ministère de la Justice, ARS).

L'ensemble de ces dispositifs est placé sous la responsabilité du directeur général, Monsieur VALENTIN.

Par délégation, Madame Sophie DE BOIS, directrice du Dispositif de Milieu Ouvert et, Madame Claire MONFREUX directrice adjointe engagent leurs responsabilités pour les trois services du DMO. Chaque service a un Responsable d'Unités, pour le S.I.E c'est Madame Pamela LEDUCQ.

LE SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE (S.I.E)

Notre mission selon la Loi

Les Mesures Judiciaires d'Investigations Educatives (M.J.I.E.) ont pour but d'aider les Juges des Enfants à se prononcer en matière d'assistance éducative et en matière pénale.

- Dans le cadre de l'assistance éducative prévue par le Code Civil dans les articles 375 et suivants qui précisent notamment :

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice (...) »

- Dans le cadre de l'assistance éducative auprès de Jeunes Majeurs en application de l'article 1 du décret du 18 février 1975.

- Dans le cadre pénal, selon l'article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945.

Nous disposons d'un délai fixé par le Juge des Enfants afin de mener à bien cette mission. La MJIE est réalisée dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date d'attribution à un travailleur social de la mesure. Elle constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, d'observation, d'analyse partagée sur une situation donnée, puis d'élaboration de propositions au soutien de la décision du magistrat.

L'équipe et son interdisciplinarité

L'équipe du S.I.E. est composée de plusieurs intervenants qui proposent une approche interdisciplinaire :

- ✓ Responsable d'unité
- ✓ Secrétaires
- ✓ Assistante de Direction
- ✓ Travailleurs sociaux
- ✓ Psychologues
- ✓ Psychiatre

Les modalités d'intervention

Vous avez reçu, ainsi que notre service, une **ORDONNANCE*** du Juge des Enfants. Cela signifie qu'un dossier en Assistance Educative est ouvert au Tribunal Pour Enfants au nom de votre enfant.

Par cette décision, le Juge nous désigne pour une évaluation de votre situation familiale afin de proposer au juge des enfants l'orientation la plus adaptée dans l'intérêt de votre enfant.

Depuis 2002, vous pouvez consulter le dossier en prenant rendez-vous auprès du greffe du Tribunal dans les 15 jours qui précèdent l'Audience.

Pour exercer cette mission nous vous convierons à une première rencontre avec chacun des parents : **L'ENTRETIEN D'ACCUEIL**, qui a lieu dans nos locaux.

Par la suite, des rencontres pourront être proposées à chacun des parents ensemble et (ou) séparément, à l'enfant, et à toute personne significative dans la vie de l'enfant selon l'évaluation du service.

Le travailleur social vous propose des rendez-vous, à votre domicile, dans nos bureaux ou dans le cadre d'activités favorisant l'échange afin d'évaluer la dynamique familiale et sociale. Il rencontre à la fois les parents et les enfants.

Le Psychologue rencontre la famille lors de l'entretien d'accueil et lors de la restitution de l'évaluation. Il se met à l'écoute de l'enfant, il propose des rencontres afin d'évaluer la dynamique psychologique de l'enfant.

Le Responsable d'Unité : par délégation de la Directrice, est responsable du traitement des Mesures confiées par le Magistrat. Il organise le fonctionnement du service, la programmation des différentes instances de travail (réunion de 1^{er} bilan, de synthèse) et la répartition des nouvelles mesures. Il est amené à intervenir auprès des familles dans le cadre d'entretiens spécifiques pour restituer le cadre d'intervention ou de médiation d'éventuels conflits. Il est garant du fonctionnement du service et de tous les écrits adressés au Juge des Enfants.

Coordonnées par le Responsable d'Unité, ces évaluations permettent d'élaborer la proposition adressée **exclusivement au Juge des Enfants** dans un rapport. Ce document retranscrit le travail d'évaluation et d'analyse de chacun des intervenants et les conclusions de l'équipe.

Ce rapport d'écriture conclusive porte sur les différentes hypothèses de travail engagées par les différents professionnels. L'équipe de direction garantit que les hypothèses de travail restituées au Magistrat sont le résultat d'un travail interdisciplinaire.

Dans nos locaux, une dernière rencontre : L'ENTRETIEN DE CONCLUSION, permet de clôturer avec vous ce travail, et de vous restituer nos évaluations et la proposition élaborée en équipe.

La restitution des conclusions de la MJIE constitue une étape essentielle dans le cadre du contradictoire. Les conclusions de l'investigation sont systématiquement exposées à la famille ainsi qu'aux mineurs et discutées avec eux avant d'être adressées au Magistrat.

LEXIQUE

P.J.J. : La Protection Judiciaire de la Jeunesse est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice et des Libertés, de l'ensemble des questions intéressant la Justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

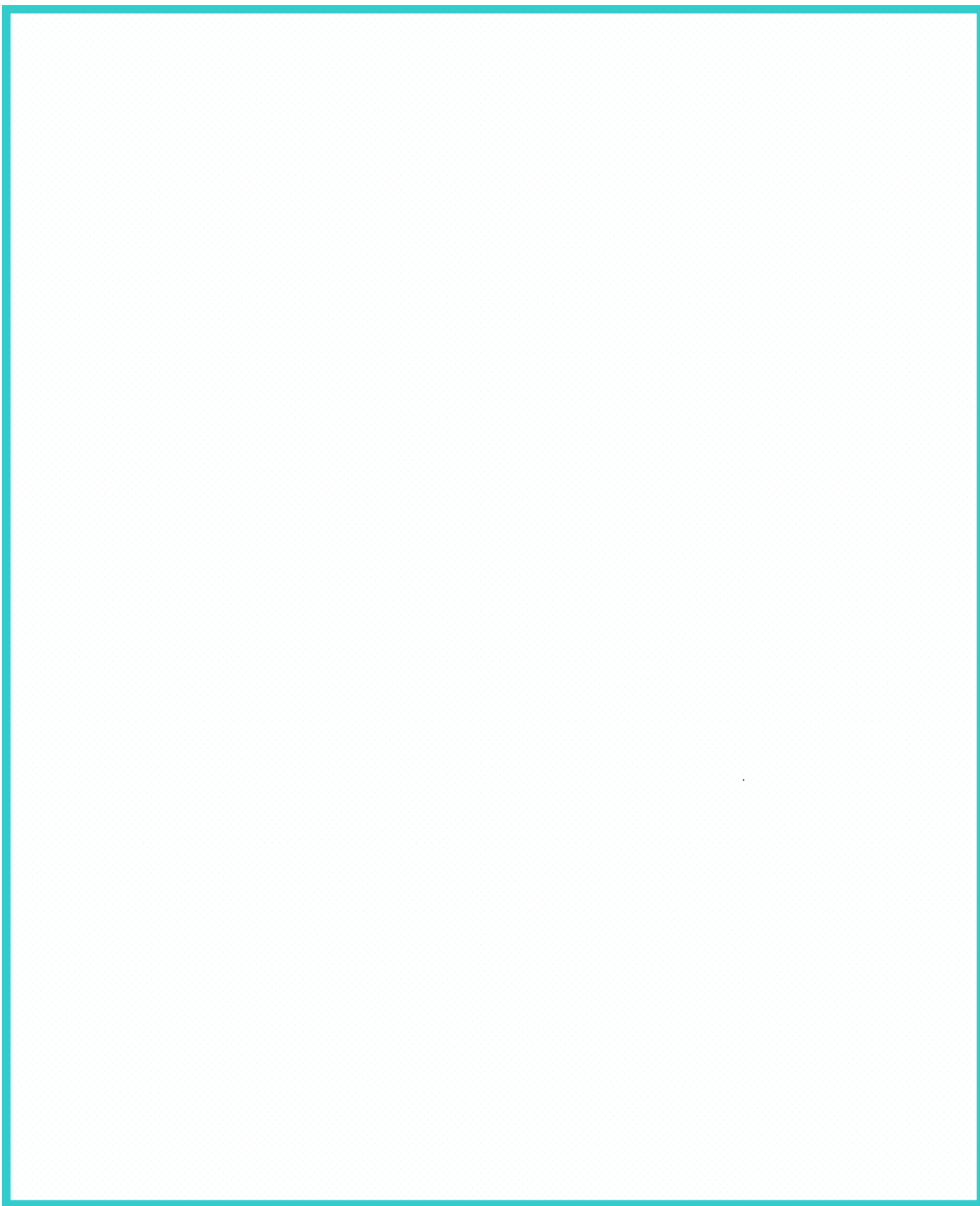
A.S.E. : **A**ide **S**ociale à l'**E**nfance. Service du Conseil Départemental chargé de la protection de l'enfance.

Ordonnance : C'est le document que vous avez reçu et qui signifie la décision du Juge des Enfants.

Audience : Séance dans le bureau du Juge des Enfants durant laquelle il questionne les personnes convoquées et rend sa décision.

Débat contradictoire : Echange où chaque personne présente a droit à la parole.

NOTES

A large, empty rectangular box with a teal border, intended for taking notes. The box is positioned below the 'NOTES' header and occupies most of the page area.

